

20 oct 2016 -13:31

Appartient à [Conseil des ministres du 20 octobre 2016](#)

Régularisation des périodes d'études pour le calcul de la pension dans le secteur public

Sur proposition du ministre des Pensions Daniel Bacquelaine, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif à la régularisation des périodes d'études pour le calcul de la pension de fonctionnaire.

L'avant-projet de loi vise à harmoniser les régimes de pension sur la prise en compte des années d'étude pour le calcul de la pension.

Le premier volet prévoit la fin de la gratuité de la prise en compte du diplôme requis moyennant le maintien des droits acquis. L'avant-projet prévoit toutefois deux exceptions :

- Les droits acquis sont préservés en fonction de la carrière déjà prestée. Pour les pensions qui prennent cours à partir du 1er janvier 2018 un maintien partiel de la gratuité est prévu.
- La gratuité est par ailleurs maintenue pour les personnes qui, au plus tard au 1er janvier 2018, remplassaient les conditions pour obtenir une pension anticipée.

Le second volet du projet de loi prévoit l'instauration de la possibilité d'une prise en compte de périodes d'études moyennant le versement d'une cotisation de régularisation, en fonction du moment où la demande de régularisation est introduite. Les diplômes qui pourraient être pris en considération ne seront pas limités aux diplômes requis pour la fonction.

L'avant-projet de loi est adopté en première lecture et peut être soumis à la négociation syndicale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Daniel Bacquelaine, ministre des Pensions
Egmont 1
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 38 55
<https://www.bacquelaine.belgium.be>

Koen Peumans
Porte-parole
+32 473 81 11 06
koen.peumans@bacquelaine.fed.be